

Missions Emploi des CCI de Midi-Pyrénées

Décembre 2009 – Numéro 65

Actualité Juridique Sociale

Rappel Plan Sénior

Dès 2010, les entreprises devront prévoir un accord, ou plan d'actions, afin de maintenir l'emploi des salariés d'au moins 55 ans ou d'organiser le recrutement de salariés d'au moins 50 ans.

A compter du 1er janvier 2010, les entreprises d'au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés se verront infliger une pénalité (1% de la masse salariale) si elles ne sont pas couvertes par un accord d'entreprise ou de groupe ou un plan

d'actions sur l'emploi des seniors.

SMIC

Le nouveau taux du SMIC applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 est de 8.86 €/heure (soit environ 1343.76 € / mois pour 35 heures par semaine) décret publié le 18 décembre au Journal Officiel.

Loi Orientation- Formation

Loi n°2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie publiée au JO du 25 novembre 2009

La loi relative à l'orientation professionnelle tout au long de la vie a mise en place un fond paritaire centré sur les chômeurs et les salariés peu qualifiés, notamment pour les petites entreprises. Dans ce cadre là, des nouveautés ont été apportées :

- **L'éligibilité des personnes en contrat de professionnalisation a été étendue :** aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié du contrat unique d'insertion (CIE + CAE). Pour ces publics, la durée de l'action de professionnalisation pourra être étendue à 24 mois.
- Concernant le **contrat d'apprentissage**, il est dorénavant possible de **mettre en place une période d'essai en cas de suite de contrat d'apprentissage** (jeune qui signe un nouveau contrat chez un nouvel employeur pour terminer la formation débutée dans une première entreprise).
Il y a également la possibilité pour les apprentis dont le contrat a été rompu, sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture, de continuer à suivre les enseignements du CFA avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- **La contribution payée par les entreprises de 250 salariés et plus qui ne respectent pas le plancher de 3 % de leur effectif annuel moyen** d'emploi d'apprentis, de salariés en contrat de professionnalisation, de jeunes accomplissant un VIE ou de bénéficiaires de convention industrielle de formation par la recherche, devient une taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage.
- Pour conclure sur les contrats en alternance, la loi prévoit également l'autorisation de travail de droit aux étrangers autorisés à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée.
- Une modification concernant **la gratification de stage** est apporté par l'article 30 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. En effet, cet article impose le **versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois (au lieu de 3 mois précédemment)**. Le montant de la gratification versé au stagiaire doit être précisé dans la convention de stage. Ce montant peut être fixé par la convention de branche ou accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 prévoit le

montant horaire de la gratification qui est fixé à 12,5 % du plafond de sécurité sociale et ce, dès le 1^{er} jour du stage. La gratification est versée mensuellement au stagiaire.

Nouveau plafond de la sécurité sociale

Arrêté du 18 novembre 2009 portant sur la fixation du plafond de la Sécurité Sociale pour 2010 (publication Journal Officiel le 26 novembre 2009)

Chaque année, le plafond de la sécurité sociale est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la sécurité sociale.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le nouveau plafond de la sécurité sociale s'élèvera ainsi à 2 885 € par mois, soit une revalorisation de 0,9 % par rapport au plafond de 2009.

Le plafond de la sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de sécurité sociale.

Attention : les primes et les gratifications versées après le 31 janvier 2009 seront soumises au nouveau plafond même si elles sont payées au titre de l'année 2009.

Loi de financement de la sécurité sociale 2010

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010 a été définitivement adoptée par le Parlement le 26 novembre.

Contre-visites médicales patronales

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a créé un dispositif expérimental dans 7 caisses primaires d'assurance maladie. Il renforce le rôle du médecin mandaté par l'employeur lors d'une contre-visite médicale. L'avis délivré par ce médecin peut à lui seul entraîner la suspension des indemnités journalières versées par la sécurité sociale s'il s'avère que l'arrêt de travail n'est pas justifié. Auparavant, seul le contrôle médical de la caisse avait ce pouvoir.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 généralise cette expérimentation à toutes les caisses primaires. Lorsque la contre visite médicale conclut à l'absence de justification d'un arrêt de travail ou fait état de l'impossibilité de procéder à l'examen de l'assuré, le médecin transmet son rapport au service du contrôle médical de la caisse dans un délai maximal de 48 heures. Le rapport doit également préciser si le médecin a ou non procédé à un examen médical.

Ainsi, à réception de ce rapport, le service de contrôle médical de la sécurité sociale ne disposera que deux possibilités :

- soit demander à la caisse de suspendre le versement des indemnités journalières
- soit de procéder à un nouvel examen de la situation de l'assuré uniquement à condition que sur le rapport soit fait état de l'impossibilité de procéder à l'examen de l'assuré.

Arrêts de travail successifs

Les arrêts de travail successifs abusifs sont sanctionnés. Lorsqu'une prescription d'arrêt de travail intervient, dans un délai qui sera précisé par décret, à la suite d'une décision de suspension des indemnités journalières, la reprise de leur versement sera subordonnée à l'avis du service du contrôle médical rendu dans un délai également défini par décret.

Travail dissimulé

La loi permet de sanctionner le donneur d'ordre d'un sous traitant. Les exonérations et réductions de cotisations du donneur d'ordre pourront être annulées pour chacun des mois au cours duquel il est constaté par procès-verbal qu'il a participé au délit de travail dissimulé en qualité de complice du sous-traitant.

L'application de ces mesures est subordonnée à la parution d'un décret.

Jurisprudence

Cass/soc 25 novembre 2009 rejet

La seule signature du salarié sur le document prévoyant le renouvellement de la période d'essai ne vaut pas acceptation.

Si le renouvellement de la période d'essai n'est pas conforme aux formes requises, alors la rupture du contrat de travail durant cette période s'analyse en un licenciement irrégulier car l'employeur aura manqué à l'obligation de convoquer le salarié à un entretien préalable. Pour la Cour de cassation, le renouvellement ou la prolongation de la période d'essai doit résulter d'un accord exprès des parties et exige une manifestation de volonté claire et non équivoque du salarié ne pouvant être déduite de la seule apposition de sa signature sur un document établi par l'employeur. Le salarié doit rédiger une phrase d'acceptation comme par exemple « lu et approuvé » ou « bon pour accord ».

Cass/soc 28 octobre 2009 cassation partielle

Par défaut, le droit à des jours de congés supplémentaires naît du seul fait du fractionnement, que ce soit le salarié ou l'employeur qui en ait pris l'initiative.

L'attribution de jours supplémentaires de congés payés en raison du fractionnement de ceux-ci est ouverte au salarié, même si l'employeur n'a pas imposé leur fractionnement. Pour la Cour de cassation, l'article L3141-19 du Code du travail, applicable à défaut de dispositions dérogatoires, doit être interprété en ce sens que **le droit à des jours de congés supplémentaires naît du seul fait du fractionnement, que ce soit le salarié ou l'employeur qui en ait pris l'initiative.**

Agenda / parutions

- **21 décembre 2009**, dans les CCI de Midi-Pyrénées : demi-journée d'information sur la création d'entreprise.
Pour connaître les lieux et les horaires des demi-journées : http://www.e-midipyrenees.net/agenda.asp?id=6074&sX_Menu_selectedID=m1_E58E997
- **du 20 au 23 janvier 2010**, au Parc des Expositions à Toulouse, de 9h à 17h : **salon INFOSUP** (enseignement supérieur), organisé par l'Académie de Toulouse et le Conseil Régional.
Pour en savoir plus : <http://www.ac-toulouse.fr/web/2467-infosup-du-20-au-23-janvier-2010.php>
- **21 janvier 2010 : réunion de l'ANDRH et du GARF**, sur le thème « la formation professionnelle », à l'Université des Sciences Sociales de Toulouse
Connaître le compte-rendu de la réunion précédente du 26.11.09 : <http://www.andrh.fr/> - http://www.iae-toulouse.fr/files/sitemrh/ANDRH_26_11_09.pdf
- **jusqu'au 15 octobre 2010 : REACTIV'PME**, dispositif mis en place par l'AGEFOS PME pour soutenir l'investissement formation dans les TPE/PME industrielles.
Renseignements : Guillaume Domergue – Agefos PME Haute-Garonne – Tél : 05 62 26 83 12
- **Les secteurs qui recruteront en 2010** : Midi-Pyrénées devrait créer 2 215 emplois en 2010. Les filières qui prévoient d'embaucher sont l'informatique, l'aéronautique, ...
Article du 03.12.09 de La Dépêche du Midi. Lire l'article : <http://www.e-midipyrenees.net/HebdoPresseDetail.asp?id=10432&zone=&theme=&tri=dateparution&rechercheBebdoPresse=les%20secteurs%20qui%20recruteront%20en%202010>
- **Nouveau site** : l'Académie de Toulouse a mis en place un **portail unique d'inscription Post Bac**
<http://www.admission-postbac.fr/>

Bon à savoir

- Les CCI de Midi-Pyrénées ont recruté depuis le 1^{er} septembre 2009, dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, **4 développeurs apprentissage** qui accompagnent les entreprises dans leurs démarches. Leur activité en 4 mois : **325 contacts entreprises, 64 contrats signés, 15 maîtres d'apprentissage qui seront formés début 2010.**
- La CRCI et les CCI de Midi-Pyrénées ont édité **les chiffres clés de l'apprentissage en Midi-Pyrénées** : 4 559 contrats signés, soit 39 % du total en Midi-Pyrénées et 2 858 entreprises concernées dont 52 % ont moins de 10 salariés.
Pour en savoir plus : http://www.midi-pyrenees.cci.fr/pagesEditos.asp?IDPAGE=54&sX_Menu_selectedID=m5_BF11BF7D
- Le **10 décembre 2009** se sont déroulés les **1ers trophées de l'alternance**, co-organisés par la CRCI Midi-Pyrénées et le MEDEF. **12 entreprises de la région ont été récompensées** pour leurs efforts significatifs en faveur de l'alternance.
Pour en savoir plus : http://www.midi-pyrenees.cci.fr/pagesEditos.asp?IDPAGE=54&sX_Menu_selectedID=m5_BF11BF7D